

## **CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE SOUTIEN FINANCIER ET L'APPORT EN COMPETENCES (PRET DE MAIN D'ŒUVRE) POUR LES FRENESIES**

### **ENTRE D'UNE PART**

La Commune de Riom, ci-après dénommée « la Commune », 23 rue de l'Hôtel-de-ville 63200 Riom représentée par Monsieur Pierre PECOUL, Maire,

### **ET D'AUTRE PART**

La société la Puce à l'Oreille société association loi 1901, numéro RCS, capital, domiciliée à Riom : ci-après nommée « le donateur », représentée par M. Patrick BECHEFER en sa qualité de Président de l'association, dûment habilité(e) aux présentes

### **ÉTANT PREALABLEMENT EXPOSÉ**

Ce partenariat a pour objet le soutien du Donateur à l'activité culturelle portée par la Commune de Riom et notamment au projet Les Frénésies, portant la programmation de concerts de plein air organisés pendant la période estivale 2024 et ouverts gratuitement au public.

ci-après nommé « le Projet »

Pour les raisons suivantes, le Donateur souhaite être partenaire des Frénésies afin d'être acteur de cet événement incontournable et grandissant de la Ville de Riom. Acteur culturel incontournable du territoire, en s'associant à la programmation des concerts des vendredis, le Donateur permet d'asseoir une dynamique de territoire et de rayonnement de la saison estivale les Frénésies. Il devient ainsi ambassadeur de l'événement.

Le Projet permet de mettre en synergie l'ensemble des acteurs économiques et associatifs du territoire de Riom autour d'un projet festif, convivial et familial mettant en valeur les atouts du territoire communal tant auprès de la population locale que des touristes de passage.

Ceci étant précisé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions du soutien du Donateur à la Commune pour le projet de programmation de concerts dans le cadre des Frénésies organisés sur la saison estivale 2024.

## **ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU DONATEUR**

### **2.1 Soutien financier**

Afin d'apporter son soutien au Projet, le Donateur s'engage à verser à la Commune, la somme de 3 000 € net de taxe (trois millé euros)

En application de la présente convention, cette somme fera l'objet d'un titre de recette émis par la Commune de Riom.

L'émission du titre de recette permettra d'assurer la sécurisation du fléchage du don.

Eventualité : échéancier des versements : le versement s'effectuera lorsque la prestation sera réalisée et selon les modalités suivantes :

### **2.2 Soutien en compétences**

Afin d'apporter son soutien au Projet, le Donateur s'engage à faire bénéficier la Commune :

12 heures de travail d'un technicien par soir de concert soit un total de 36 heures sur les dates du :

12, 19 et 26 juillet

Concernant l'apport en compétences d'un technicien, ce dernier sera placé, durant le temps du prêt de main-d'œuvre, sous l'autorité des services de la Commune. Durant ce temps, le technicien aura le statut de collaborateur occasionnel du service public qui le couvre en cas d'accident.

Le technicien utilisera pendant la prestation, les équipements de protection individuels mis à disposition par son employeur habituel.

## **ARTICLE 3 – MODALITES DE REGLEMENT DE LA CONTRIBUTION**

A réception de l'avis des sommes à payer adressé par le Trésor public, le Donateur pour choisir, parmi les modalités de règlement indiquées sur l'avis, celle qui lui convient, notamment le virement sur le compte ouvert auprès du Comptable du Trésor public, le chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor public, ou le règlement par carte bancaire.

## **ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE RIOM**

La commune de Riom s'engage à faire mention du partenariat au titre de la présente convention dans le cadre de ses opérations de communication sur le projet Les Frénésies. Présence du logo du donateur sur l'ensemble des supports de communication (dépliants, affiches, campagnes, presse...) ainsi que sur les lieux de l'événement. Le partenariat fera également l'objet de mentions sur les supports digitaux de la Commune de Riom. Sera également mentionnée la collaboration du donateur sur la programmation.

En revanche, la Commune de Riom ne réserve aucune exclusivité au Donateur sur le soutien du projet.

La commune de Riom s'engage à affecter le technicien dont les compétences sont prêtées à l'organisation du projet au titre duquel le soutien est accordé.

Dé même, en cas de dommage occasionné à un tiers, du fait de l'agent mis à disposition par le Donateur aux services de la commune, il sera couvert par le contrat d'assurance de la Commune au titre de la responsabilité civile.

Dé même, en cas d'accident qui surviendrait pendant la période du prêt d compétences, le technicien serait couvert par la commune au titre de collaborateur occasionnel du service public.

## **ARTICLE 5 – INDEPENDANCE DE LA COMMUNE QUANT AU PROJET**

La Commune gère le Projet bénéficiant du soutien financier apporté dans le cadre de la présente convention en toute indépendance et autonomie. Le Donateur s'engage à ne pas tenter d'influer sur le Projet tant dans son contenu (intellectuel, artistique, scientifique, technique...) qu'auprès des acteurs que le Projet pourrait mobiliser.

## **ARTICLE 6 - SUIVI DU DON**

### **6.1 Les retours d'information sur le Projet**

La Commune s'engage à faire un retour d'informations au Donateur s'agissant du Projet selon les modalités ci-après définies : Bilan quanti/quali à l'issue de l'événement au sein d'un temps d'échange organisé par la Commune de Riom.

---

### **6.2 Les responsables du suivi**

Pour la commune, le suivi du Projet est assuré par :

Anne Mallet : Responsable pôle événementiel et vie associative

mail : [a.mallet@ville-riom.fr](mailto:a.mallet@ville-riom.fr)

tél : 06 74 73 70 39

Pour le Donateur, le suivi du partenariat et l'interface avec la commune est assuré par :

Patrick Bechefer : Président de l'association

Mail : [direction@lapuceaforeille63.fr](mailto:direction@lapuceaforeille63.fr)

Tel : 06 82 36 49 34

## **ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la saison 2024 à compter de sa signature par les deux parties.

## **ARTICLE 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La résiliation de la présente convention sera de plein droit en cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations contractuelles et après envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception soit resté sans effet dans un délai de 30 jours.

## **ARTICLE 9 – PORTEE DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Chaque partie est responsable de toute déclaration ou information qu'elle peut remettre aux administrations au titre des obligations qui lui incombent.

**ARTICLE 10 – RECOURS**

En cas de recours, la juridiction compétente est le tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand.

Fait à.....le.....

Le DONATEUR

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE RIOM



## **CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'APPORT EN PRESTATION POUR LES FRENESIES**

### **ENTRE D'UNE PART**

La Commune de Riom, ci-après dénommée « la Commune », 23 rue de l'Hôtel-de-ville 63200 Riom représentée par Monsieur Pierre PECOUL, Maire,

### **ET D'AUTRE PART**

La société RADIO SCOOP, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 324 872 894, domiciliée 2 rue des Draperies 69450 Saint CYR AU MONT D'OR, ci-après nommée « le Donateur », représentée par Monsieur Pascal LARRIEU en sa qualité de Responsable Service Promotion et Sports, dûment habilité aux présentes

### **ÉTANT PREALABLEMENT EXPOSÉ**

Ce partenariat a pour objet le soutien du Donateur à l'activité culturelle portée par la Commune de Riom et notamment au projet Les Frénésies, portant la programmation de concerts de plein air organisés pendant la période estivale 2024 et ouverts gratuitement au public.

ci-après nommé « le Projet »

Pour les raisons suivantes, le Donateur souhaite être partenaire des Frénésies afin d'être acteur de cet événement incontournable et grandissant de la Ville de Riom. En relayant l'événement via une communication antenne et une communication digitale le Donateur permet de valoriser les Frénésies bien au-delà des frontières de Riom. Il devient ainsi ambassadeur de l'événement.

Le Projet permet de mettre en synergie l'ensemble des acteurs économiques et associatifs du territoire autour d'un projet festif, convivial et familial mettant en valeur les atouts du territoire communal tant auprès de la population locale que des touristes de passage.

Ceci étant précisé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions du soutien du Donateur à la Commune pour le projet de programmation de concerts dans le cadre des Frénésies organisés sur la saison estivale 2024.

## ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU DONATEUR

Afin d'apporter son soutien au Projet, le Donateur s'engage à faire bénéficier la Commune d'un apport en prestations dont le détail et la valorisation (selon le tarif applicable par Radioscoop) sont précisés comme suit :

**Radio SCOOP s'engage à offrir les prestations ci-dessous :**

### A. COMMUNICATION ANTENNE

#### ► SPOTS PROMOTIONNELS

⇒ Première campagne (Notoriété) du 16 juin au 28 juin 2024

VILLES	DATES	TARIF HT / SPOT	QUANTITÉ
Clermont-Vichy + Montluçon Moulins Issoire Saint-Flour	Du 16 juin au 28 juin 2024	55,00 €	65 (soit 5 spots/jour)
			<b>VALORISATION HT</b>
			<b>3 575,00 €</b>

⇒ Deuxième campagne (Superbus) du 01 juillet au 10 juillet (fin 16h)

VILLES	DATES	TARIF HT / SPOT	QUANTITÉ
Clermont-Vichy + Montluçon Moulins Issoire Saint-Flour	Du 01 juillet au 10 juillet 2024	55,00 €	50 (soit 5 spots/jour)
			<b>VALORISATION HT</b>
			<b>2 750,00 €</b>

⇒ Troisième campagne (Alice Merton) du 11 juillet au 17 juillet (fin 16h)

VILLES	DATES	TARIF HT / SPOT	QUANTITÉ
Clermont-Vichy + Montluçon Moulins Issoire Saint-Flour	Du 11 juillet au 17 juillet 2024	55,00 €	35 (soit 5 spots/jour)
			<b>VALORISATION HT</b>
			<b>1 925,00 €</b>

⇒ Quatrième campagne (Elořz) du 18 juillet au 24 juillet (fin 16h)

VILLES	DATES	TARIF HT / SPOT	QUANTITÉ
Clermont-Vichy +			35 (soit 5 spots/jour)

Montluçon Moulins Issoire Saint-Flour	Du 18 juillet au 24 juillet 2024	55,00 €	<b>VALORISATION HT</b>
			<b>1 925,00 €</b>

⇒ Cinquième campagne (Raphaël) du 25 juillet au 31 juillet (fin 16h)

VILLES	DATES	TARIF HT / SPOT	QUANTITÉ
Clermont-Vichy + Montluçon Moulins Issoire Saint-Flour	Du 25 juillet au 31 juillet 2024	55,00 €	35 (soit 5 spots/jour)
			<b>VALORISATION HT</b>
			<b>1 925,00 €</b>

**INFORMATIONS PRATIQUES :**

*Le spot promotionnel est un message de 20 à 30 secondes, détaillant l'évènement du partenaire, diffusé dans les écrans publicitaires entre 5h et 23h. Aucune grille préétablie à la diffusion, ne pourra être fournie au partenaire. Ce spot se termine par obligatoirement avec la mention*

« Un évènement en partenariat avec Radio SCOOP »

► **ANNONCES AGENDAS BONS PLANS**

⇒ Première vague du 16 juin au 28 juin 2024 (notoriété)

VILLES	DATES	TARIF HT / ANNONCE	QUANTITÉ
Clermont-Vichy + Montluçon Moulins Issoire Saint-Flour	Du 16 juin au 28 juin 2024	155,00 €	8 annonces minimum
			<b>VALORISATION HT</b>
			<b>1 240,00 €</b>

*Deuxième vague du 01 juillet au 31 juillet 2024 (annonce des différents concerts et spectacles les mercredis et vendredis.*

VILLES	DATES	TARIF HT / ANNONCE	QUANTITÉ
Clermont-Vichy + Montluçon Moulins Issoire Saint-Flour	Du 01 juillet au 31 juillet 2024	155,00 €	15 annonces minimum
			<b>VALORISATION HT</b>
			<b>2 325,00 €</b>

**INFORMATIONS PRATIQUES :**

*Une annonce est un message de 10 à 30 secondes, détaillant l'évènement du partenaire,*

*L'annonce ne doit pas ressembler à un message publicitaire, c'est donc l'animateur qui rédigera le texte sur la base des informations fournies par le partenaire.*

*Les agendas sont diffusés du lundi au vendredi entre 13h et 19h et le samedi et dimanche entre 07h et 10h. Chaque jour, les annonces peuvent être différentes en fonction des animations.*

*Les horaires et jours des annonces de l'évènement, sont déterminés par Radio SCOOP en fonction des impératifs d'antenne.*

## **B.COMMUNICATION DIGITALE**

### ► **SITE INTERNET – RADIOSCOOP.COM**

VILLES	DATES	TARIF HT / SEMAINE	NB DE SEMAINE
Clermont-Ferrand Vichy	Du 16 juin au 31 juillet 2024	450,00 €	7
			<b>VALORISATION HT</b>
			<b>3 150,00 €</b>

#### INFORMATION PRATIQUE :

L'évènement sera promu dans la rubrique **INFOS – BONS PLANS / AGENDA**.

### ► **FACEBOOK : Radio SCOOP Clermont-Ferrand/Vichy**

DATES	TARIF HT / Post	NOMBRE DE FOLLOWERS	QUANTITÉ POST
Entre le 16 juin et 31 juillet 2024	555,00€	30K (au 25 mars 2024)	6 minimum
			<b>VALORISATION HT</b>
			<b>3 330,00 €</b>

Les post Facebook seront publiés comme suit :

Le 16 juin => Notoriété en suivant de la soirée de lancement

Le 28 juin => Pour la mise en avant du 05 et 10 juillet

Le 08 juillet => Mise en avant du 10 juillet (Superbus)

Le 15 juillet => Mise en avant du 17 juillet (Alice Merton)

Le 22 juillet => Mise en avant du 24 juillet (Éloïz)

Le 29 juillet => Mise en avant du 31 juillet (Raphaël)

**VALORISATION GLOBALE : 22 145,00 € HT\***

HORS SACEM ET SPRE

### **ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE RIOM :**

La Commune de Riom s'engage à :

Réserver l'exclusivité de son partenariat radio à Radio SCOOP pour le projet Les Frénésies, mais elle ne réserve aucune exclusivité au Donateur sur le soutien du projet.

- Faire apparaître et imprimer dans des proportions équivalentes à tout autre sponsor, le logo de Radio SCOOP sur toute la communication (affiches, flyers, programmes, site internet, page Facebook, Instagram, fond de scène, newsletters, etc.).
- Fournir tous les éléments nécessaires pour la bonne mise en place de la communication : logo en HD, visuels, liens digitaux, infos.... 10 jours avant le début de la communication.
- Réserver à Radio SCOOP des emplacements pour sa signalétique visuelle sur le lieu de la manifestation.

#### Signalétiques possibles :

Feutrine non-tissé (dimensions 92cm de haut et de 2 à 20 mètres de large),

Roll-up

Oriflammes

#### Procédure d'installation de la signalétique :

SOIT La signalétique de Radio SCOOP sera apportée et/ou posée par Radio SCOOP.

Le partenaire s'engage à fournir, au maximum 7 jours avant le début de son événement, le ou les contact(s) pour procéder à la mise en place de la signalétique ainsi que le métrage mis à disposition de Radio SCOOP.

SOIT la signalétique est à récupérer à Radio SCOOP du lundi au vendredi entre 10h et 18h. Le partenaire doit indiquer le jour de son passage.

### **ARTICLE 4 – INDEPENDANCE DE LA COMMUNE QUANT AU PROJET**

La Commune gère le Projet bénéficiant du soutien apporté dans le cadre de la présente convention en toute indépendance et autonomie. Le Donateur s'engage à ne pas tenter d'influer sur le Projet tant dans son contenu (intellectuel, artistique, scientifique, technique...) qu'auprès des acteurs que le Projet pourrait mobiliser.

### **ARTICLE 5 - SUIVI DU DON**

#### **5.1 Les retours d'information sur le Projet**

La Commune s'engage à faire un retour d'informations au Donateur s'agissant du Projet selon les modalités ci-après définies : Bilan quanti/quali à l'issue de l'événement au sein d'un temps d'échange organisé par la Commune de Riom.

.....

## **5.2 Les responsables du suivi**

Pour la Commune, le suivi du Projet est assuré par :

Anne Mallet : Responsable pôle événementiel et vie associative

mail : [a.mallet@ville-riom.fr](mailto:a.mallet@ville-riom.fr)

tél : 06 74 73 70 39

Pour le Donateur, le suivi du partenariat et l'interface avec la Commune est assuré par :

Pascal LARRIEU – Responsable Service Promotion et Sports

Tél. : 06.63.38.11.31

Mail : [plarrieu@radioscoop.com](mailto:plarrieu@radioscoop.com)

## **ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la saison 2024 à compter de sa signature par les deux parties.

## **ARTICLE 7 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La résiliation de la présente convention sera de plein droit en cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations contractuelles et après envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception soit resté sans effet dans un délai de 30 jours.

## **ARTICLE 8 – PORTEE DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Chaque partie est responsable de toute déclaration ou information qu'elle peut remettre aux administrations au titre des obligations qui lui incombent.

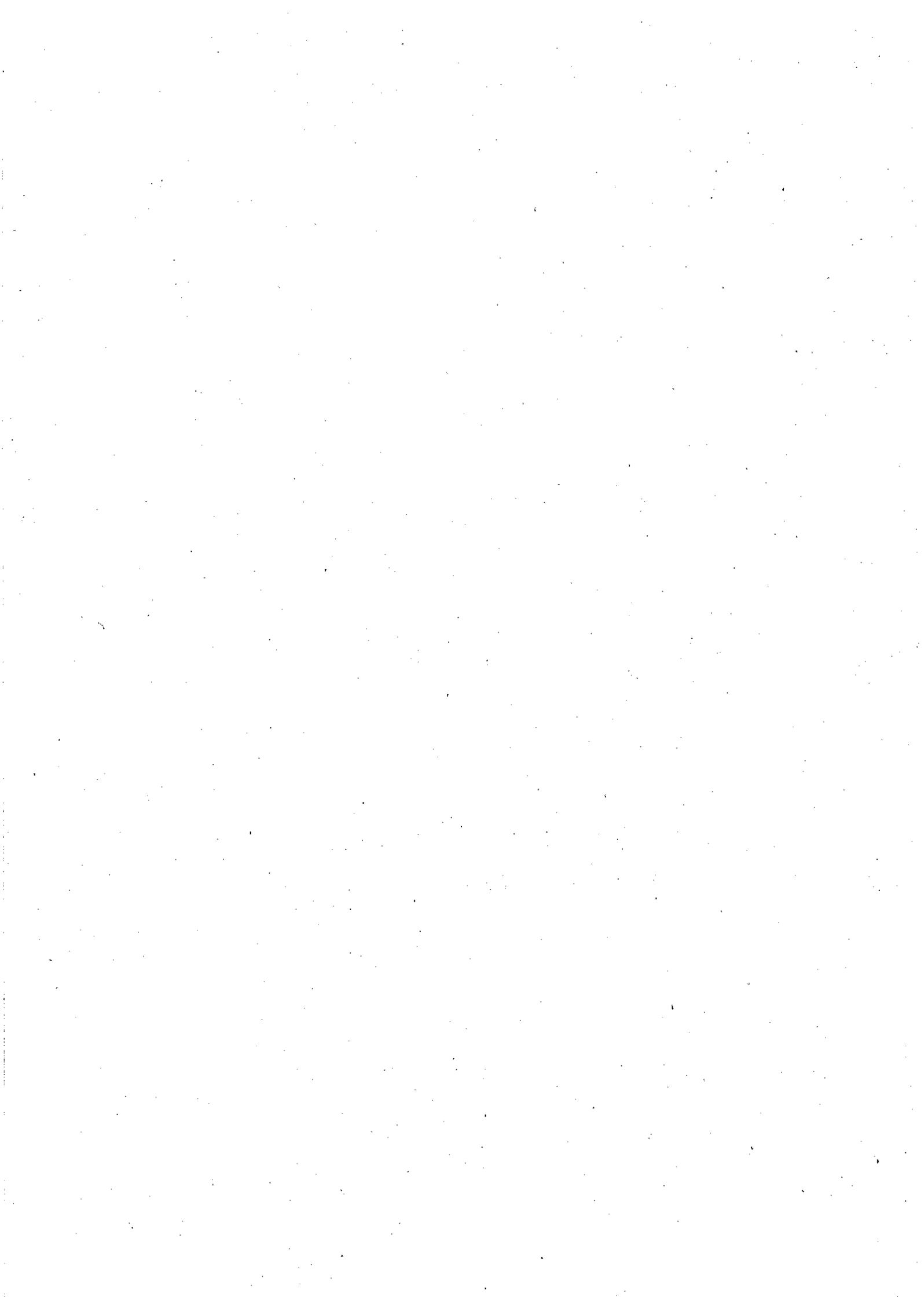
## **ARTICLE 10 – RECOURS**

En cas de recours, la juridiction compétente est le tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand.

Fait à.....le.....

Le Représentant de Radio SCOOP

Le MAIRE DE RIOM



## **CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE SOUTIEN FINANCIER AUX FRENESIES**

### **ENTRE D'UNE PART**

La Commune de Riom, ci-après dénommée « la collectivité » 23 rue de l'Hôtel-de-ville 63200 Riom, représentée par Monsieur Pierre PECOUL, Maire,

### **ET D'AUTRE PART**

La société Groupe BACACIER, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand n° 518 692 017, domiciliée 61 avenue du Stade 63 200 Riom, ci-après nommée « le Donateur », représentée par M. Nicolas Rouchit en sa qualité de directeur de communication du Groupe Bacacier, dûment habilité(e) aux présentes

### **ÉTANT PREALABLEMENT EXPOSÉ.**

Ce partenariat a pour objet le soutien du Donateur à l'activité culturelle portée par la Commune de Riom et notamment au projet Les Frénésies, portant la programmation de concerts de plein air organisés pendant la période estivale 2024 et ouverts gratuitement au public.

ci-après nommé « le Projet »

Pour les raisons suivantes, le Donateur souhaite être partenaire des Frénésies afin d'être acteur de cet événement incontournable et grandissant de la Ville de Riom. Entreprise locale, le soutien financier du Donateur permet d'asseoir une dynamique de territoire et de rayonnement de la saison estivale les Frénésies. Il devient ainsi ambassadeur de l'événement.

Le Projet permet de mettre en synergie l'ensemble des acteurs économiques et associatifs du territoire de Riom autour d'un projet festif, convivial et familial mettant en valeur les atouts du territoire communal tant auprès de la population locale que des touristes de passage.

Ceci étant précisé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions du soutien du Donateur à la collectivité pour le projet de programmation de concerts dans le cadre des Frénésies organisés sur la saison estivale 2024.

## ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU DONATEUR

### 2.1 Soutien financier

Afin d'apporter son soutien au Projet, le Donateur s'engage à verser à la Commune, la somme de 4000€ net de taxe (quatre mille euros).

En application de la présente convention, cette somme fera l'objet d'un titre de recette émis par la Commune de Riom.

L'émission du titre de recette permettra d'assurer la sécurisation du fléchage du don.

## ARTICLE 3 – MODALITES DE REGLEMENT DE LA CONTRIBUTION

A réception de l'avis des sommes à payer adressé par le Trésor public, le Donateur pour choisir, parmi les modalités de règlement indiquées sur l'avis, celle qui lui convient, notamment le virement sur le compte ouvert auprès du Comptable du Trésor public, le chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor public, ou le règlement par carte bancaire.

## ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE RIOM :

La commune de Riom s'engage à faire mention du partenariat au titre de la présente convention dans le cadre de ses opérations de communication sur le projet Les Frénésies. Présence du logo du donateur sur l'ensemble des supports de communication (dépliants, affiches, campagnes, presse...) ainsi que sur les lieux de l'événement. Le partenariat fera également l'objet de mentions sur les supports digitaux de la Commune de Riom.

En revanche, la Commune de Riom ne réserve aucune exclusivité au Donateur sur le soutien du projet.

## ARTICLE 5 – INDEPENDANCE DE LA COMMUNE QUANT AU PROJET

La Commune gère le Projet bénéficiant du soutien financier apporté dans le cadre de la présente convention en toute indépendance et autonomie. Le Donateur s'engage à ne pas tenter d'influer sur le Projet tant dans son contenu (intellectuel, artistique, scientifique, technique...) qu'auprès des acteurs que le Projet pourrait mobiliser.

## ARTICLE 6 - SUIVI DU DON

### 6.1 Les retours d'information sur le Projet

La collectivité s'engage à faire un retour d'informations au Donateur s'agissant du Projet selon les modalités ci-après définies : Bilan quanti/quali à l'issue de l'événement au sein d'un temps d'échange organisé par la Commune de Riom.

.....  
6.2 Les responsables du suivi

Pour la collectivité, le suivi du Projet est assuré par :

Anne Mallet : Responsable pôle événementiel et vie associative

mail : [a.mallet@ville-riom.fr](mailto:a.mallet@ville-riom.fr)

tél : 06 74 73 70 39

Pour le Donateur, le suivi du partenariat et l'interface avec la collectivité est assuré par :

Nicolas Rouchit : Directeur de la communication du groupe Bacacier

mail : [nicolas.rouchit@bacacier.com](mailto:nicolas.rouchit@bacacier.com)

tél : 06 59 02 25 30

**ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la saison 2024 à compter de sa signature par les 2 parties.

**ARTICLE 8 – RÉILIATION DE LA CONVENTION**

La résiliation de la présente convention sera de plein droit en cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations contractuelles et après envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception soit resté sans effet dans un délai de 30 jours.

**ARTICLE 9 – PORTEE DE LA PRESENTE CONVENTION**

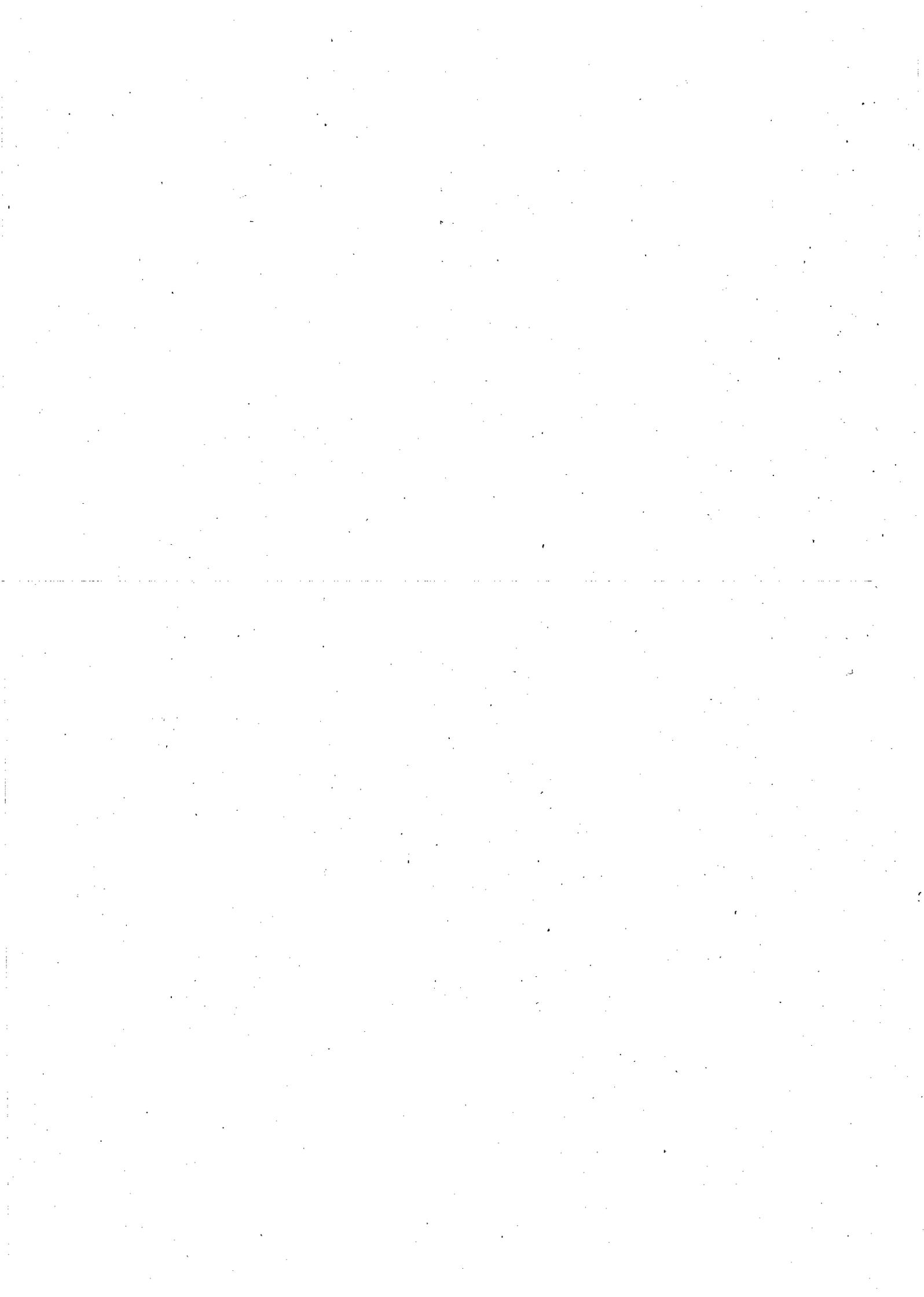
La présente convention est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Chaque partie est responsable de toute déclaration ou information qu'elle peut remettre aux administrations au titre des obligations qui lui incombent.

Fait à.....le.....

Le Représentant du Groupe BACACIER

Le Maire de Riom



## **CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UNE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE PRESTATIONS POUR LES FRENESIES**

### **ENTRE D'UNE PART**

La Commune de Riom, ci-après dénommée « la Commune », 23 rue de l'Hôtel-de-ville 63200 Riom, représentée par Monsieur Pierre PECOUL, Maire,

### **ET D'AUTRE PART**

La société CHAUMEIL CENTRE FRANCE, Société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand n°400 031 001, domiciliée 67 boulevard Côte Blatin 63000 Clermont-Ferrand, ci-après nommée « le Donateur », représentée par M. Jérôme Cely en sa qualité de Commercial Régional du Groupe Chaumeil, dûment habilité(e) aux présentes

### **ÉTANT PREALABLEMENT EXPOSÉ**

Ce partenariat a pour objet le soutien du Donateur à l'activité culturelle portée par la Commune de Riom et notamment au projet Les Frénésies portant la programmation de concerts de plein air organisés pendant la période estivale 2024 et ouverts gratuitement au public.

ci-après nommé « le Projet »

Pour les raisons suivantes, le Donateur souhaite être partenaire des Frénésies afin d'être acteur de cet événement incontournable et grandissant de la Ville de Riom. En participant à la prise en charge d'une partie des coûts des supports de communication (banderoles de scène et drapeaux) le Donateur permet d'accroître la visibilité l'évènement le soir des concerts. Il permet d'asseoir une dynamique de territoire et de rayonnement de la saison estivale les Frénésies. Il devient ainsi ambassadeur de l'évènement.

Le Projet permet de mettre en synergie l'ensemble des acteurs économiques et associatifs du territoire de Riom autour d'un projet festif, convivial et familial mettant en valeur les atouts du territoire communal tant auprès de la population locale que des touristes de passage.

Ceci étant précisé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions du soutien du Donateur à la Commune pour le projet de programmation de concerts dans le cadre des Frénésies organisés sur la saison estivale 2024.

## **ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU DONATEUR**

### **2.1 Soutien financier**

Afin d'apporter son soutien au Projet, le Donateur s'engage à consentir à la Commune de Riom, une prise en charge financière en accordant une déduction à hauteur de 50 % de la valeur des travaux de fabrication de banderoles et drapeaux effectués pour la Commune par la Société CHAUMEIL Centre France pour Les Frénésies ;

Ce soutien financier est valorisé à hauteur de 50% de la valeur de la prestation calculée au tarif en vigueur applicable à la clientèle professionnelle.

Le montant effectif du soutien sera connu après facturation des prestations. Au jour de la signature de la présente convention, ce montant est estimé comme suit :

50% de la valeur financière des travaux de fabrication de banderoles et drapeaux effectués par la Commune de Riom pour Les Frénésies (pour un montant total de 1376,56 €HT) soit un montant de 688,28 Euros HT.

L'édition des factures du prestataire faisant apparaître la déduction financière permettra d'assurer le fléchage du don.

## **ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE RIOM :**

La commune de Riom s'engage à faire mention du partenariat au titre de la présente convention dans le cadre de ses opérations de communication sur le projet Les Frénésies. Présence du logo du donateur sur l'ensemble des supports de communication (dépliants, affiches, campagnes, presse...) ainsi que sur les lieux de l'événement. Le partenariat fera également l'objet de mentions sur les supports digitaux de la Commune de Riom.

En revanche, la Commune de Riom ne réserve aucune exclusivité au Donateur sur le soutien du projet.

## **ARTICLE 5 – INDEPENDANCE DE LA COMMUNE QUANT AU PROJET**

La Commune gère le Projet bénéficiant du soutien financier apporté dans le cadre de la présente convention en toute indépendance et autonomie. Le Donateur s'engage à ne pas tenter d'influer sur le Projet tant dans son contenu (intellectuel, artistique, scientifique, technique...) qu'auprès des acteurs que le Projet pourrait mobiliser.

## **ARTICLE 6 - SUIVI DU DON**

### **6.1 Les retours d'information sur le Projet**

La Commune s'engage à faire un retour d'informations au Donateur s'agissant du Projet selon les modalités ci-après définies : Bilan quanti/quali à l'issue de l'événement au sein d'un temps d'échange organisé par la Commune de Riom.

.....

### **6.2 Les responsables du suivi**

Pour la Commune, le suivi du Projet est assuré par :

Anne Mallet : Responsable pôle événementiel et vie associative

mail : [a.mallet@ville-riom.fr](mailto:a.mallet@ville-riom.fr)

tél : 06 74 73 70 39

professionnel

Pour le Donateur, le suivi du partenariat et l'interface avec la Commune est assuré par :

Jérôme Cely : Directeur Régional du Groupe Chaumeil

Mail : [jerome.cely@groupechaumeil.fr](mailto:jerome.cely@groupechaumeil.fr)

Tél : 06 73 87 09 13

## **ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la saison 2024 à compter de sa signature par les 2 parties.

## **ARTICLE 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La résiliation de la présente convention sera de plein droit en cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations contractuelles et après envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception soit resté sans effet dans un délai de 30 jours.

## **ARTICLE 9 – PORTEE DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Chaque partie est responsable de toute déclaration ou information qu'elle peut remettre aux administrations au titre des obligations qui lui incombent.

## **ARTICLE 10 – RECOURS**

En cas de recours, la juridiction compétente est le tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand.

Fait à.....le.....

**Le Représentant de l'IMPRIMERIE CHAUMEIL**

**Le Maire de Riom**

## **CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UNE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE PRESTATIONS POUR LES FRENESIES**

### **ENTRE D'UNE PART**

La Commune de Riom, ci-après dénommée « la commune », 23 rue de l'Hôtel-de-ville 63200 Riom, représentée par Monsieur Pierre PECOUL, Maire,

### **ET D'AUTRE PART**

La société IMPRIMERIE DECOMBAT, Société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand n°327 098 430, domiciliée 25 rue Georges Charpak 63118 CEBAZAT, ci-après nommée « le Donateur », représentée par M. Stéphane Decombat en sa qualité de Gérant de l'imprimerie Decombat, dûment habilité(e) aux présentes

### **ÉTANT PREALABLEMENT EXPOSÉ**

Ce partenariat a pour objet le soutien du Donateur à l'activité culturelle portée par la Commune de Riom et notamment au projet Les Frénésies portant la programmation de concerts de plein air organisés pendant la période estivale 2024 et ouverts gratuitement au public.

ci-après nommé « le Projet »

Pour les raisons suivantes, le Donateur souhaite être partenaire des Frénésies afin d'être acteur de cet évènement incontournable et grandissant de la Ville de Riom. En participant à la prise en charge d'une partie des coûts des supports de communication (impression des programmes des Frénésies) le Donateur permet d'accroître la visibilité l'évènement. Il permet d'asseoir une dynamique de territoire et de rayonnement de la saison estivale les Frénésies. Il devient ainsi ambassadeur de l'évènement.

Le Projet permet de mettre en synergie l'ensemble des acteurs économiques et associatifs du territoire de Riom autour d'un projet festif, convivial et familial mettant en valeur les atouts du territoire communal tant auprès de la population locale que des touristes de passage.

Ceci étant précisé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions du soutien du Donateur à la Commune pour le projet de programmation de concerts dans le cadre des Frénésies organisés sur la saison estivale 2024.

## **ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU DONATEUR**

Afin d'apporter son soutien au Projet, le Donateur s'engage à consentir à la Commune de Riom, une prise en charge financière en accordant une déduction à hauteur de 50 % de la valeur des travaux d'impression effectués pour la Commune par l'IMPRIMERIE DECOMBAT pour Les Frénésies ;

Ce soutien financier est valorisé à hauteur de 50% de la valeur de la prestation calculée au tarif en vigueur applicable à la clientèle professionnelle.

Le montant effectif du soutien sera connu après facturation des prestations. Au jour de la signature de la présente convention, ce montant est estimé comme suit :

50% de la valeur financière des travaux d'impression effectués par la Commune de Riom pour Les Frénésies (pour un montant total de à 6150 €HT) soit un montant de 3075 Euros. HT

L'édition des factures du prestataire faisant apparaître la déduction financière permettra d'assurer le fléchage du don.

## **ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE RIOM :**

La commune de Riom s'engage à faire mention du partenariat au titre de la présente convention dans le cadre de ses opérations de communication sur le projet Les Frénésies. Présence du logo du donateur sur l'ensemble des supports de communication (dépliants, affiches, campagnes, presse...) ainsi que sur les lieux de l'événement. Le partenariat fera également l'objet de mentions sur les supports digitaux de la Commune de Riom.

En revanche, la Commune de Riom ne réserve aucune exclusivité au Donateur sur le soutien du projet.

## **ARTICLE 4 – INDEPENDANCE DE LA COMMUNE QUANT AU PROJET**

La Commune gère le Projet bénéficiant du soutien financier apporté dans le cadre de la présente convention en toute indépendance et autonomie. Le Donateur s'engage à ne pas tenter d'influer sur le Projet tant dans son contenu (intellectuel, artistique, scientifique, technique...) qu'auprès des acteurs que le Projet pourrait mobiliser.

## **ARTICLE 5 - SUIVI DU DON**

### **5.1 Les retours d'information sur le Projet**

La commune s'engage à faire un retour d'informations au Donateur s'agissant du Projet selon les modalités ci-après définies : Bilan quanti/quali à l'issue de l'événement au sein d'un temps d'échange organisé par la Commune de Riom.

.....

## **5.2 Les responsables du suivi**

Pour la commune, le suivi du Projet est assuré par :

Anne Mallet : Responsable pôle événementiel et vie associative

mail : [a.mallet@ville-riom.fr](mailto:a.mallet@ville-riom.fr)

tél : 06 74 73 70 39

Pour le Donateur, le suivi du partenariat et l'interface avec la commune est assuré par :

Stéphane Decombat : Gérant de l'imprimerie Decombat

Mail : [sd@imprimerie-decombat.com](mailto:sd@imprimerie-decombat.com)

Tél : 06 08 46 42 69

## **ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la saison 2024 à compter de sa signature par les 2 parties.

## **ARTICLE 7 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La résiliation de la présente convention sera de plein droit en cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations contractuelles et après envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception soit resté sans effet dans un délai de 30 jours.

## **ARTICLE 8 – PORTEE DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Chaque partie est responsable de toute déclaration ou information qu'elle peut remettre aux administrations au titre des obligations qui lui incombent.

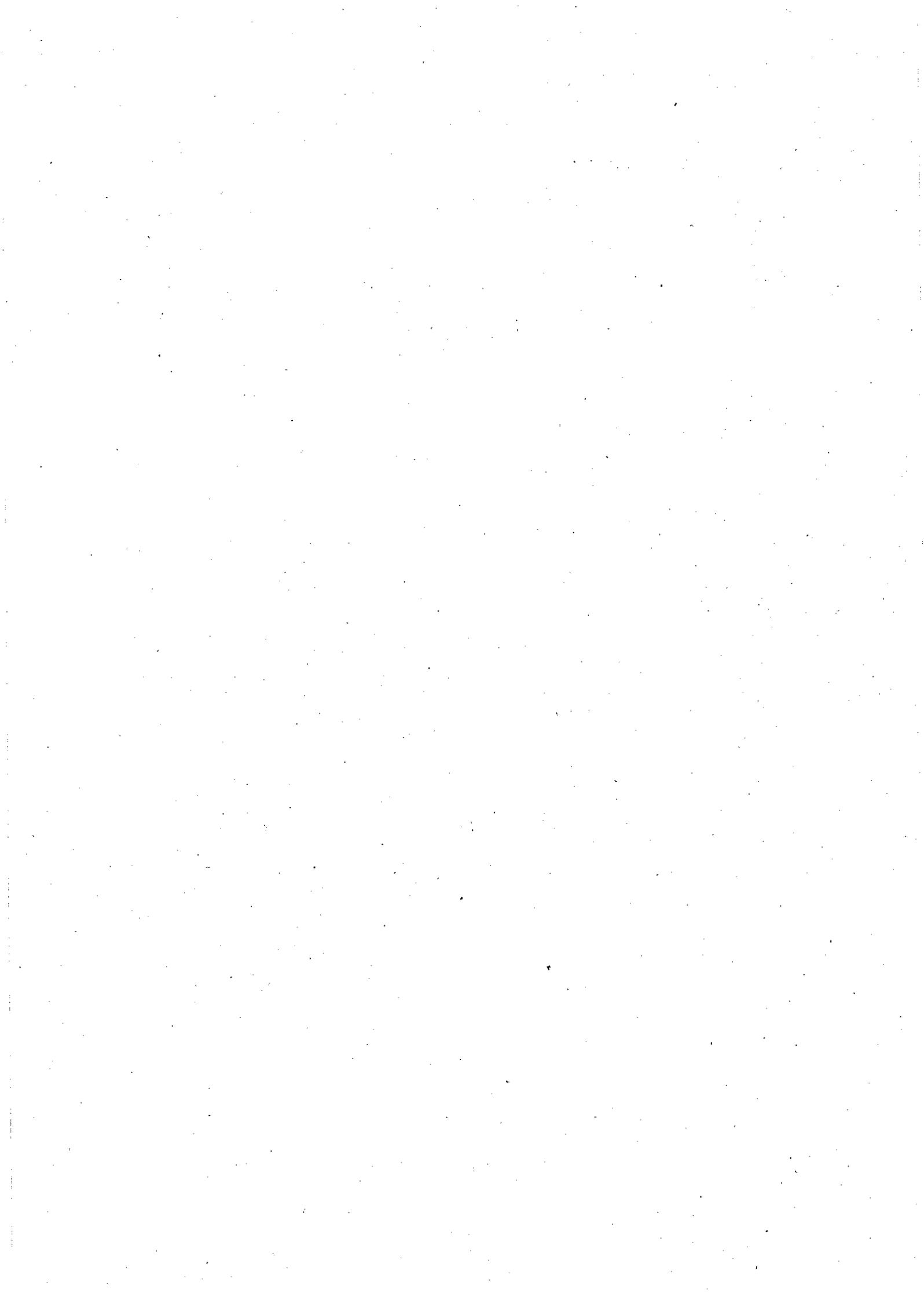
## **ARTICLE 10 – RECOURS**

En cas de recours, la juridiction compétente est le tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand.

Fait à.....le.....

Le Représentant de l'IMPRIMERIE DECOMBAT

Le Maire de Riom



## **CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE SOUTIEN FINANCIER AUX FRÉNESIES**

### **ENTRE D'UNE PART**

La Commune de Riom, ci-après dénommée « la Commune », 23 rue de l'Hôtel-de-ville 63200 Riom, représentée par Monsieur Pierre PECOUL, Maire,

### **ET D'AUTRE PART**

La société INDIAN SALOON, société à responsabilité limitée unipersonnelle, immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand n°538 882 853, domiciliée rue de l'Ambène 63200 Riom, ci-après nommée « le Donateur », représentée par M. Nicolas Gennardi en sa qualité de Gérant de l'Indian Saloon, dûment habilité(e) aux présentes

### **ÉTANT PREALABLEMENT EXPOSÉ**

Ce partenariat a pour objet le soutien du Donateur à l'activité culturelle portée par la Commune de Riom et notamment au projet Les Frénésies, portant la programmation de concerts de plein air organisés pendant la période estivale 2024 et ouverts gratuitement au public.

ci-après nommé « le Projet »

Pour les raisons suivantes, le Donateur souhaite être partenaire des Frénésies afin d'être acteur de cet événement incontournable et grandissant de la Ville de Riom. Entreprise locale, le soutien financier du Donateur permet d'asseoir une dynamique de territoire et de rayonnement de la saison estivale les Frénésies. Il devient ainsi ambassadeur de l'événement.

Le Projet permet de mettre en synergie l'ensemble des acteurs économiques et associatifs du territoire de Riom autour d'un projet festif, convivial et familial mettant en valeur les atouts du territoire communal tant auprès de la population locale que des touristes de passage.

Ceci étant précisé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions du soutien du Donateur à la Commune pour le projet de programmation de concerts dans le cadre des Frénésies organisés sur la saison estivale 2024.

## **ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU DONATEUR**

### **2.1 Soutien financier**

Afin d'apporter son soutien au Projet, le Donateur s'engage à verser à la Commune, la somme de 4 000 € net de taxe (montant en chiffres et en lettres à préciser) Quatre mille euros

En application de la présente convention, cette somme fera l'objet d'un titre de recette émis par la Commune de Riom.

L'émission du titre de recette permettra d'assurer la sécurisation du fléchage du don.

## **ARTICLE 3 – MODALITES DE REGLEMENT DE LA CONTRIBUTION**

A réception de l'avis des sommes à payer adressé par le Trésor public, le Donateur pour choisir, parmi les modalités de règlement indiquées sur l'avis, celle qui lui convient, notamment le virement sur le compte ouvert auprès du Comptable du Trésor public, le chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor public, ou le règlement par carte bancaire.

## **ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE RIOM :**

La commune de Riom s'engage à faire mention du partenariat au titre de la présente convention dans le cadre de ses opérations de communication sur le projet Les Frénésies. Présence du logo du donateur sur l'ensemble des supports de communication (dépliants, affiches, campagnes, presse...) ainsi que sur les lieux de l'événement. Le partenariat fera également l'objet de mentions sur les supports digitaux de la Commune de Riom.

En revanche, la Commune de Riom ne réserve aucune exclusivité au Donateur sur le soutien du projet.

## **ARTICLE 5 – INDEPENDANCE DE LA COMMUNE QUANT AU PROJET**

La Commune gère le Projet bénéficiant du soutien financier apporté dans le cadre de la présente convention en toute indépendance et autonomie. Le Donateur s'engage à ne pas tenter d'influer sur le Projet tant dans son contenu (intellectuel, artistique, scientifique, technique...) qu'auprès des acteurs que le Projet pourrait mobiliser.

## **ARTICLE 6 - SUIVI DU DON**

### **6.1 Les retours d'information sur le Projet**

La Commune s'engage à faire un retour d'informations au Donateur s'agissant du Projet selon les modalités ci-après définies : Bilan quanti/quali à l'issue de l'événement au sein d'un temps d'échange organisé par la Commune de Riom.

.....

## **6.2 Les responsables du suivi**

Pour la Commune, le suivi du Projet est assuré par :

Anne Mallet : Responsable pôle événementiel et vie associative

mail : [a.mallet@ville-riom.fr](mailto:a.mallet@ville-riom.fr)

tél ; 06 74 73 70 39

Pour le Donateur, le suivi du partenariat et l'interface avec la Commune est assuré par :

Nicolas Gennardi : Gérant de l'Indian Saloon

mail : [nicolas.gennardi@gmail.com](mailto:nicolas.gennardi@gmail.com)

tél : 06 69 18 07 33

## **ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la saison 2024 à compter de sa signature par les 2 parties.

## **ARTICLE 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La résiliation de la présente convention sera de plein droit en cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations contractuelles et après envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception soit resté sans effet dans un délai de 30 jours.

## **ARTICLE 9 – PORTEE DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Chaque partie est responsable de toute déclaration ou information qu'elle peut remettre aux administrations au titre des obligations qui lui incombent.

## **ARTICLE 10 – RECOURS**

En cas de recours, la juridiction compétente est le tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand.

Fait à.....le.....

Le Représentant de L'INDIAN SALOON

Le Maire de Riom



**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UNE PRISE EN CHARGE FINANCIERE  
DE PRESTATIONS POUR DES EVENEMENTS CULTURELS  
(Les Frénésies et Accès Soirs)**

**ENTRE D'UNE PART**

La Commune de Riom, ci-après dénommée « la Commune », 23 rue de l'Hôtel-de-ville 63200 Riom, représentée par Monsieur Pierre PECOUL, Maire,

**ET D'AUTRE PART**

La société JFM, Société à responsabilité limitée, immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand n°434 887 949, domiciliée 62 rue Jean Zay 63200 MOZAC, ci-après nommée « le Donateur », représentée par M. Jean-François Meyer en sa qualité de Gérant de la Société JFM, dûment habilité(e) aux présentes

**ÉTANT PREALABLEMENT EXPOSÉ**

Ce partenariat a pour objet le soutien du Donateur à l'activité culturelle portée par la Commune de Riom et notamment aux projets Les Frénésies portant la programmation de concerts de plein air organisés pendant la période estivale 2024 et ouverts gratuitement au public et Accès Soirs portant sur la programmation annuelle en salle de spectacles divers.

ci-après nommé « le Projet »

pour les raisons suivantes (JFM est le prestataire local historique de la ville de Riom concernant le spectacle vivant et l'événementiel), le Projet permet de mettre en synergie l'ensemble des acteurs économiques et associatifs du territoire de Riom autour d'un projet festif, convivial et familial mettant en valeur les atouts du territoire communal tant auprès de la population locale que des touristes de passage.

Ceci étant précisé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions du soutien du Donateur à la Commune pour le projet de programmation de concerts dans le cadre des Frénésies organisés sur la saison estivale 2024 et Accès Soirs 2024-2025.

## **ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU DONATEUR**

### **2.1 Soutien financier**

Afin d'apporter son soutien au Projet, le Donateur s'engage à consentir à la Commune de Riom, une prise en charge financière en accordant une déduction de la valeur de location du matériel technique de spectacle à hauteur de :

50% de la valeur financière de location du matériel technique effectuées par la Commune de Riom auprès de la Société JFM pour Les Frénésies ;

40% de la valeur financière de location du matériel technique effectuées par la Commune de Riom auprès de la Société JFM pour la saison culturelle 2024-2025 Accès Soirs ;

Ce soutien financier est valorisé à hauteur du pourcentage de déduction sur la location calculée au tarif en vigueur applicable à la clientèle professionnelle.

Le montant effectif du soutien sera connu après facturation des prestations. Au jour de la signature de la présente convention, ce montant est estimé comme suit :

50% de la valeur financière des prestations de location de matériel technique effectué par la Commune de Riom pour Les Frénésies soit 16 000 Euros Hors Taxes.

40% de la valeur financière des prestations de location de matériel technique effectué par la Commune de Riom pour la saison culturelle 2024-2025 Accès Soirs soit 2 000 Euros Hors Taxes.

Soit un montant total de : 18 000 Euros Hors Taxes.

L'édition des factures du prestataire faisant apparaître la déduction financière permettra d'assurer le fléchage du don.

## **ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE RIOM :**

La commune de Riom s'engage à faire mention du partenariat au titre de la présente convention dans le cadre de ses opérations de communication sur le projet Les Frénésies. Présence du logo du donateur sur l'ensemble des supports de communication (dépliants, affiches, campagnes, presse...) ainsi que sur les lieux de l'événement. Le partenariat fera également l'objet de mentions sur les supports digitaux de la Commune de Riom.

En revanche, la Commune de Riom ne réserve aucune exclusivité au Donateur sur le soutien du projet.

## **ARTICLE 5 – INDEPENDANCE DE LA COMMUNE QUANT AU PROJET**

La Commune gère le Projet bénéficiant du soutien financier apporté dans le cadre de la présente convention en toute indépendance et autonomie. Le Donateur s'engage à ne pas tenter d'influer sur le Projet tant dans son contenu (intellectuel, artistique, scientifique, technique...) qu'auprès des acteurs que le Projet pourrait mobiliser.

## **ARTICLE 6 - SUIVI DU DON**

### **6.1 Les retours d'information sur le Projet**

La Commune s'engage à faire un retour d'informations au Donateur s'agissant du Projet selon les modalités ci-après définies : Bilan quanti/quali à l'issue de l'événement au sein d'un temps d'échange organisé par la Commune de Riom.

### **6.2 Les responsables du suivi**

Pour la Commune, le suivi du Projet est assuré par :

Anne Mallet : Responsable pôle événementiel et vie associative

mail : [a.mallet@ville-riom.fr](mailto:a.mallet@ville-riom.fr)

tél : 06 74 73 70 39

Pour le Donateur, le suivi du partenariat et l'interface avec la Commune est assuré par :

Jean-François Meyer : Gérant de la société JFM

Mail : [jfmeyer@neuf.fr](mailto:jfmeyer@neuf.fr)

Tél : 06 61 88 36 01

## **ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la saison 2024 à compter de sa signature par les 2 parties.

## **ARTICLE 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La résiliation de la présente convention sera de plein droit en cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations contractuelles et après envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception soit resté sans effet dans un délai de 30 jours.

## **ARTICLE 9 – PORTEE DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Chaque partie est responsable de toute déclaration ou information qu'elle peut remettre aux administrations au titre des obligations qui lui incombent.

## **ARTICLE 10 – RECOURS**

En cas de recours, la juridiction compétente est le tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand.

Fait à.....le.....

Le Représentant de JFM

Le Maire de Riom

## **CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE SOUTIEN FINANCIER AUX FRENESIES VIA L'ATTRIBUTION DE CARTES CADEAU**

### **ENTRE D'UNE PART**

La Commune de Riom, ci-après dénommée « la Commune », 23 rue de l'Hôtel-de-ville 63200 Riom représentée par Monsieur Pierre PECOUL, Maire,

### **ET D'AUTRE PART**

La **société ENVAL DISTRIBUTION** (CENTRE DISTRIBUTEUR E LECLERC), société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand sous le numéro 332 201 821, domiciliée route de Volvic 63530 Enval, ci-après nommée « le Donateur », représentée par M. Laurent Aubignat en sa qualité de Responsable Administratif de la société Enval distribution (E.leclerc), dûment habilité(e) aux présentes

### **ÉTANT PREALABLEMENT EXPOSÉ**

Ce partenariat a pour objet le soutien du Donateur à l'activité culturelle portée par la Commune de Riom et notamment au projet Les Frénésies, portant la programmation de concerts de plein air organisés pendant la période estivale 2024 et ouverts gratuitement au public.

ci-après nommé « le Projet »

Pour les raisons suivantes, le Donateur souhaite être partenaire des Frénésies afin d'être acteur de cet événement incontournable et grandissant de la Ville de Riom. En participant à la prise en charge du catering des artistes, le Donateur permet d'asseoir une dynamique de territoire et de rayonnement de la saison estivale les Frénésies. Il devient ainsi ambassadeur de l'événement.

Le Projet permet de mettre en synergie l'ensemble des acteurs économiques et associatifs du territoire de Riom autour d'un projet festif, convivial et familial mettant en valeur les atouts du territoire communal tant auprès de la population locale que des touristes de passage.

Ceci étant précisé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions du soutien du Donateur à la Commune pour le projet de programmation de concerts dans le cadre des Frénésies organisés sur la saison estivale 2024.

## **ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU DONATEUR**

### **2.1 Soutien financier**

Afin d'apporter son soutien au Projet, le Donateur s'engage à remettre à la Commune, **des cartes cadeaux** créditées d'un montant permettant le règlement des achats effectués dans le magasin Leclerc à Enval.

Les cartes cadeau ont un crédit de 150 €, elles sont au nombre de 26, ce qui représente un montant total de 3 900 € (montant en chiffres et en lettres à préciser) trois mille neuf cent euros

La traçabilité des bons remis par le Donateur sera permise par leur numérotation.

La date limite d'utilisation du montant crédité sur la carte est fixée au 31/12/2024.

Il est possible d'utiliser plusieurs cartes lors d'un même passage en caisse et la valeur d'une carte peut de la même manière être utilisée partiellement lors d'un passage en caisse, l'utilisation de la valeur du solde pouvant être différée jusqu'à la date limite d'utilisation de la carte cadeau.

## **ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE RIOM :**

La commune de Riom s'engage à tenir un état des dépenses réalisées avec les cartes cadeau. Elle conservera les tickets de caisse afférents à titre de justificatif.

Lors des achats avec paiement par cartes cadeau, la Commune devra veiller à ne pas réaliser des achats pour un montant qui dépasserait la valeur des cartes. Le porteur de la carte ne pourra en effet pas régler en caisse pour le compte de la Commune, un complément à la valeur de la carte.

La Commune de Riom s'engage à faire mention du partenariat au titre de la présente convention dans le cadre de ses opérations de communication sur le projet Les Frénésies. Présence du logo du donateur sur l'ensemble des supports de communication (dépliants, affiches, campagnes, presse...) ainsi que sur les lieux de l'événement. Le partenariat fera également l'objet de mentions sur les supports digitaux de la Commune de Riom.

En revanche, la Commune de Riom ne réserve aucune exclusivité au Donateur sur le soutien du projet.

## **ARTICLE 4 – INDEPENDANCE DE LA COMMUNE QUANT AU PROJET**

La Commune gère le Projet bénéficiant du soutien financier apporté dans le cadre de la présente convention en toute indépendance et autonomie. Le Donateur s'engage à ne pas tenter d'influer sur le Projet tant dans son contenu (intellectuel, artistique, scientifique, technique...) qu'auprès des acteurs que le Projet pourrait mobiliser.

## **ARTICLE 5 - SUIVI DU DON**

### **5.1 Les retours d'information sur le Projet**

La Commune s'engage à faire un retour d'informations au Donateur s'agissant du Projet selon les modalités ci-après définies : Bilan quanti/quali à l'issue de l'événement au sein d'un temps d'échange organisé par la Commune de Riom.

.....

## **5.2 Les responsables du suivi**

Pour la Commune, le suivi du Projet est assuré par :

Anne Mallet : Responsable pôle événementiel et vie associative

mail : [a.mallet@ville-riom.fr](mailto:a.mallet@ville-riom.fr)

tél : 06 74 73 70 39

Pour le Donateur, le suivi du partenariat et l'interface avec la Commune est assuré par :

Laurent Aubignat : Responsable Administratif

mail : [laurent.aubignat@enval.leclerc](mailto:laurent.aubignat@enval.leclerc)

tél : 04 73 63 23 70

## **ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la saison 2024 à compter de sa signature par les deux parties.

## **ARTICLE 7 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La résiliation de la présente convention sera de plein droit en cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations contractuelles et après envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception soit resté sans effet dans un délai de 30 jours.

## **ARTICLE 8 – PORTEE DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Chaque partie est responsable de toute déclaration ou information qu'elle peut remettre aux administrations au titre des obligations qui lui incombent.

## **ARTICLE 10 – RECOURS**

En cas de recours, la juridiction compétente est le tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand.

Fait à.....le.....

Le représentant de

Le MAIRE DE RIOM

Société ENVAL DISTRIBUTION



## **CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'APPORT EN PRESTATION POUR LES FRENESIES**

### **ENTRE D'UNE PART**

La Commune de Riom, ci-après dénommée « la Commune », 23 rue de l'Hôtel-de-ville 63200 Riom représentée par Monsieur Pierre PECOUL, Maire,

### **ET D'AUTRE PART**

La société BHV, société à responsabilité limitée, immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand sous le numéro 828 346 965, domiciliée 3 rue de l'Hôtel-de-ville 63200 Riom, ci-après nommée « le Donateur », représentée par M. Julien Arnaud en sa qualité de Gérant du restaurant le BHV 2.0 à Riom, dûment habilité(e) aux présentes

### **ÉTANT PREALABLEMENT EXPOSÉ**

Ce partenariat a pour objet le soutien du Donateur à l'activité culturelle portée par la Commune de Riom et notamment au projet Les Frénésies, portant la programmation de concerts de plein air organisés pendant la période estivale 2024 et ouverts gratuitement au public.

ci-après nommé « le Projet »

Pour les raisons suivantes, le Donateur souhaite être partenaire des Frénésies afin d'être acteur de cet événement incontournable et grandissant de la Ville de Riom. En participant à la prise en charge des frais de restauration des artistes, le Donateur permet d'asseoir une dynamique de territoire et de rayonnement de la saison estivale les Frénésies. Il devient ainsi ambassadeur de l'événement.

Le Projet permet de mettre en synergie l'ensemble des acteurs économiques et associatifs du territoire de Riom autour d'un projet festif, convivial et familial mettant en valeur les atouts du territoire communal tant auprès de la population locale que des touristes de passage.

Ceci étant précisé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions du soutien du Donateur à la Commune pour le projet de programmation de concerts dans le cadre des Frénésies organisés sur la saison estivale 2024.

## **ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU DONATEUR**

Afin d'apporter son soutien au Projet, le Donateur s'engage à faire bénéficier la Commune :

D'un apport en prestation de services valorisé à hauteur de 2 240 €, et détaillé (nature et valeur) et planifié comme suit :

112 repas des artistes pour un coût unitaire de 20 € € soit 2 240 €

## **ARTICLE 3 – MODALITES DE PRISE EN CHARGE DE LA CONTRIBUTION**

Afin de mettre en place la prestation, la Commune remettra aux convives, un bon correspondant au nombre de repas à prendre en charge par date arrêtées d'un commun accord.

Ce bon sera remis sur place, au donateur par le convive, en pièce justificative de son droit à prestation.

## **ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE RIOM**

La commune de Riom s'engage à faire mention du partenariat au titre de la présente convention dans le cadre de ses opérations de communication sur le projet Les Frénésies. Présence du logo du donateur sur l'ensemble des supports de communication (dépliants, affiches, campagnes, presse...) ainsi que sur les lieux de l'événement. Le partenariat fera également l'objet de mentions sur les supports digitaux de la Commune de Riom.

En revanche, la Commune de Riom ne réserve aucune exclusivité au Donateur sur le soutien du projet.

## **ARTICLE 5 – INDEPENDANCE DE LA COMMUNE QUANT AU PROJET**

La Commune gère le Projet bénéficiant du soutien financier apporté dans le cadre de la présente convention en toute indépendance et autonomie. Le Donateur s'engage à ne pas tenter d'influer sur le Projet tant dans son contenu (intellectuel, artistique, scientifique, technique...) qu'auprès des acteurs que le Projet pourrait mobiliser.

## **ARTICLE 6 - SUIVI DU DON**

### **6.1 Les retours d'information sur le Projet**

La Commune s'engage à faire un retour d'informations au Donateur s'agissant du Projet selon les modalités ci-après définies : Bilan quanti/quali à l'issue de l'événement au sein d'un temps d'échange organisé par la Commune de Riom.

.....

## **6.2 Les responsables du suivi**

Pour la Commune, le suivi du Projet est assuré par :

Anne Mallet : Responsable pôle événementiel et vie associative

mail : [a.mallet@ville-riom.fr](mailto:a.mallet@ville-riom.fr)

tél : 06 74 73 70 39

Pour le Donateur, le suivi du partenariat et l'interface avec la commune est assuré par :

Julien Arnaud + fonction : Gérant du Restaurant BHV 2.0 à Riom

mail : [bhv.riom@gmail.com](mailto:bhv.riom@gmail.com)

tél : 04 73 33 92 18

## **ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la saison 2024 à compter de sa signature par les deux parties.

## **ARTICLE 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La résiliation de la présente convention sera de plein droit en cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations contractuelles et après envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception soit resté sans effet dans un délai de 30 jours.

## **ARTICLE 9 – PORTEE DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Chaque partie est responsable de toute déclaration ou information qu'elle peut remettre aux administrations au titre des obligations qui lui incombent.

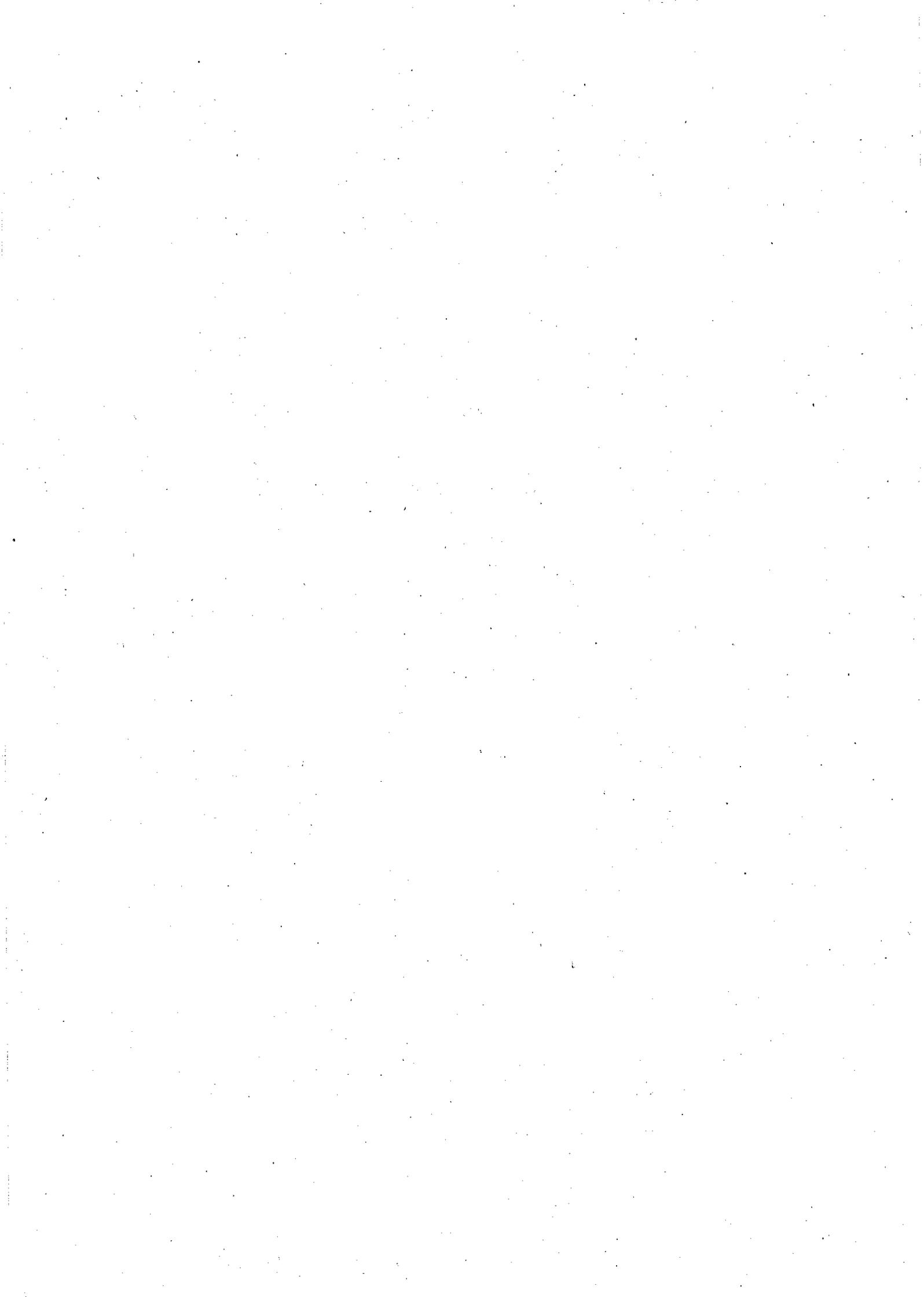
## **ARTICLE 10 – RECOURS**

En cas de recours, la juridiction compétente est le tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand.

Fait à.....le.....

Le Représentant du BHV

Le MAIRE DE RIOM



## **CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'APPORT EN PRESTATIONS POUR LES FRENESIES**

### **ENTRE D'UNE PART**

La Commune de Riom, ci-après dénommée « la Commune », 23 rue de l'Hôtel-de-ville 63200 Riom représentée par Monsieur Pierre PECOUL, Maire,

### **ET D'AUTRE PART**

La société KYRIAD-ANEMOTEL, société à responsabilité limitée, immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand sous le numéro 385 139 662, domiciliée 6 rue Louis Armstrong des Portes de Riom 63200 Riom, ci-après nommée « le Donateur », représentée par M. Damien Thromas en sa qualité de Directeur du Kyriad-Anemotel à Riom, dûment habilité(e) aux présentes

### **ÉTANT PREALABLEMENT EXPOSÉ**

Ce partenariat a pour objet le soutien du Donateur à l'activité culturelle portée par la Commune de Riom et notamment au projet Les Frénésies, portant la programmation de concerts de plein air organisés pendant la période estivale 2024 et ouverts gratuitement au public.

ci-après nommé « le Projet »

Pour les raisons suivantes, le Donateur souhaite être partenaire des Frénésies afin d'être acteur de cet événement incontournable et grandissant de la Ville de Riom. En participant à la prise en charge des frais d'hébergement des artistes, le Donateur permet d'asseoir une dynamique de territoire et de rayonnement de la saison estivale les Frénésies. Il devient ainsi ambassadeur de l'événement.

Le Projet permet de mettre en synergie l'ensemble des acteurs économiques et associatifs du territoire de Riom autour d'un projet festif, convivial et familial mettant en valeur les atouts du territoire communal tant auprès de la population locale que des touristes de passage.

Ceci étant précisé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions du soutien du Donateur à la Commune pour le projet de programmation de concerts dans le cadre des Frénésies organisées sur la saison estivale 2024.

## **ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU DONATEUR**

Afin d'apporter son soutien au Projet, le Donateur s'engage à faire bénéficier la Commune:

D'un apport en prestation valorisé à hauteur de 4 917 €, et détaillé (nature et valeur) et planifié comme suit : 44 chambres individuelles avec petit déjeuner (prix unitaire de 110.90 € + la taxe de séjour).

## **ARTICLE 3 – MODALITES DE PRISE EN CHARGE DE LA CONTRIBUTION**

Afin de mettre en place la prestation, la Commune remettra aux convives, un bon correspondant au nombre nuitées à prendre en charge par date arrêtées d'un commun accord.

Ce bon sera remis sur place, au donateur par le convive, en pièce justificative de son droit à prestation.

## **ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE RIOM**

La Commune de Riom s'engage à faire mention du partenariat au titre de la présente convention dans le cadre de ses opérations de communication sur le projet Les Frénésies. Présence du logo du donateur sur l'ensemble des supports de communication (dépliants, affiches, campagnes, presse...) ainsi que sur les lieux de l'événement. Le partenariat fera également l'objet de mentions sur les supports digitaux de la Commune de Riom.

En revanche, la Commune de Riom ne réserve aucune exclusivité au Donateur sur le soutien du projet.

## **ARTICLE 5 – INDEPENDANCE DE LA COMMUNE QUANT AU PROJET**

La Commune gère le Projet bénéficiant du soutien financier apporté dans le cadre de la présente convention en toute indépendance et autonomie. Le Donateur s'engage à ne pas tenter d'influer sur le Projet tant dans son contenu (intellectuel, artistique, scientifique, technique...) qu'auprès des acteurs que le Projet pourrait mobiliser.

## **ARTICLE 6 - SUIVI DU DON**

### **6.1 Les retours d'information sur le Projet**

La Commune s'engage à faire un retour d'informations au Donateur s'agissant du Projet selon les modalités ci-après définies : Bilan quanti/quali à l'issue de l'événement au sein d'un temps d'échange organisé par la Commune de Riom.

.....

## **6.2 Les responsables du suivi**

Pour la commune, le suivi du Projet est assuré par :

Anne Mallet : Responsable pôle événementiel et vie associative

mail : [a.mallet@ville-riom.fr](mailto:a.mallet@ville-riom.fr)

tél : 06 74 73 70 39

Pour le Donateur, le suivi du partenariat et l'interface avec la commune est assuré par :

Damien Thromas : Directeur du Kyriad-Anemotel à Riom

Mail : [manager.clermontferrand.riom@kyriad.fr](mailto:manager.clermontferrand.riom@kyriad.fr)

Tel : 07 87 95 95 68

## **ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la saison estivale à compter de sa signature par les deux parties.

## **ARTICLE 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La résiliation de la présente convention sera de plein droit en cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations contractuelles et après envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception soit resté sans effet dans un délai de 30 jours.

## **ARTICLE 9 – PORTEE DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Chaque partie est responsable de toute déclaration ou information qu'elle peut remettre aux administrations au titre des obligations qui lui incombent.

## **ARTICLE 10 – RECOURS**

En cas de recours, la juridiction compétente est le tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand.

Fait à.....le.....

Le Représentant de KYRIAD ANEMOTEL

Le MAIRE DE RIOM

